

Manifeste pour la santé des travailleuses et des travailleurs

Nous ne voulons plus subir !

Halte à l'impunité des employeurs, donneurs d'ordre, propriétaires des plateformes....

Bourse du travail, Paris, 28 avril 2022

Le 28 avril a été choisi par l'OIT (Organisation Internationale du Travail) pour rappeler au monde l'enjeu de la santé et la sécurité au travail et l'importance de la prévention des risques professionnels.

A l'initiative d'associations et de syndicats, militant pour les droits des travailleurs à ne pas être mis en danger dans et par le travail, la question des accidents du travail a enfin émergé dans le débat public en France, notamment à l'occasion de la journée de mobilisation du 28 avril 2022 consacrée à la santé et à la sécurité au travail.

En France, plus de 1 000 accidents mortels du travail et de trajet sont recensés chaque année pour les seuls salariés du privé dépendant du régime général de sécurité sociale, sans compter les accidents du travail non recensés des fonctionnaires, des indépendant·es et auto-entrepreneur·ses, des travailleur·ses détaché·es, des livreur·ses, chauffeurs et autres travailleur·ses des plateformes (Uber, Deliveroo, et autres)

Il faut y ajouter les morts liés à des maladies d'origine professionnelle. Évoquons aussi les 3 000 décès par an de cancers dus à l'amiante, la plupart non reconnus ; les centaines de milliers de victimes qui traînent des séquelles à vie, victimes notamment de TMS (troubles musculo-squelettiques), de produits cancérogènes, de COVID long ; les innombrables dépressions et suicides d'origine professionnelle, presque jamais reconnus non plus, dont les soins et les indemnités journalières sont payés par la sécurité sociale et non par les entreprises responsables de ces pathologies ; les chômeurs atteints de maladies professionnelles non répertoriées. A cause des sous-déclarations des AT-MP, la branche maladie - nos cotisations - est ponctionnée chaque année de plusieurs milliards d'euros!

Halte aux travaillicides

C'est une hécatombe qui, année après année, décime le monde du travail. Les féministes ont forgé le terme de « féminicide » pour dénaturiser les soi-disant crimes passionnels. Les personnes mortes au travail, elles non plus, ne sont pas victimes de la malchance mais d'un système d'exploitation. Halte aux travaillicides ! Ces morts au travail ne sont que la partie émergée de l'iceberg des atteintes à la santé. Les organisations du travail pathogène concernent tous les travailleurs !

Il n'y a là aucune fatalité. Les soi-disant accidents résultent de pratiques patronales et gouvernementales, sur fond de destruction du droit fondamental de travailleurs à travailler en sécurité (voir la succession des lois « travail » jusqu'aux ordonnances Macron en 2017) :

- sous-traitance en cascade, intérim abusif, travail détaché, intensification généralisée du travail, réorganisation permanente, qui désagrègent les collectifs et rendent impossible une réelle prévention,
- suppression des CHSCT, l'instance de représentation des salariés destinée à protéger leur santé au travail,
- affaiblissement des pouvoirs de l'Inspection du travail transformée en agence de « conseil » aux entreprises,
- classement sans suite par la justice de la majorité des infractions patronales signalées par l'Inspection du travail,
- camouflage et sous-déclaration des accidents du travail annulant la réparation et réduisant la prévention en entreprise,

- maintien d'une partie de la population salarié·e en situation de non-droit par la législation xénophobe sur les étrangers, la fragilisant face aux abus patronaux.

Nos revendications

Les élections législatives de juin 2022 sont l'occasion de porter haut et fort nos revendications auprès des futurs élus. Il est urgent :

- **de re-crée les CHSCT**, comme contre-pouvoir pour la protection de la santé des travailleurs, en re-définissant les missions, tant au sein des lieux de travail que face aux impacts environnementaux, avec des pouvoirs étendus par rapport à 1997 ;
- **d'engager la responsabilité civile et pénale des donneurs d'ordre** pour les accidents chez les sous-traitants ;
- **de doubler les effectifs de l'inspection du travail et des services de prévention** (Carsat, médecine du travail), assurer leur indépendance et leur donner de véritables pouvoirs coercitifs pour que les employeurs arrêtent de jouer avec notre santé ;
- **de désengager la médecine du travail de l'emprise patronale ;**
- **d'adopter une législation et une réglementation prenant pleinement en compte les spécificités des risques du travail ;**
- **de reconnaître le statut de salarié·e aux travailleurs des plateformes avec les obligations de prévention et de réparation des risques professionnels ;**
- **de supprimer la possibilité de licenciement sur un simple avis d'inaptitude prononcé par le médecin du travail ;**
- **d'introduire la notion de crimes industriels dans le code pénal face aux multiples infractions patronales au code du travail**, avec des sanctions exemplaires et des poursuites pénales systématiques ;
- **d'adopter des mesures du même ordre face aux infractions au code de l'environnement et de la santé publique**, les unes et les autres contribuant à la survenue des désastres industriels, tels AZF, Lubrizol, Notre-Dame. N'attendons pas le prochain accident industriel.

Les accidents du travail, les maladies professionnelles, la souffrance au travail, les licenciements pour inaptitude, ne sont pas une fatalité, pas plus que les accidents industriels.

Mobilisons-nous pour que ces revendications figurent à l'agenda politique des élections législatives de juin 2022 !

Pour plus de détails, voir le dossier de presse diffusé à l'occasion de la mobilisation du 28 avril :

<https://www.asso-henri-pezerat.org/wp-content/uploads/2022/04/Dossier-de-presse-28-avril.pdf>

Manifeste soutenu par les organisations suivantes :